Les naturalisations accordées par les Princes-Evêques de Bâle au XVIIe siècle

Autor(en): **Chappuis, Louis**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **26 (1921)**

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-684531

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les Naturalisations accordées par les Princes-Evêques de Bâle au XVIIIme siècle

par LOUIS CHAPPUIS, Juge d'appel à Berne.

I. Les droits du Prince. Delémont et Bienne. M. Constant de Rebecque.

Le droit de naturaliser les étrangers et de les recevoir sujets de leurs Etats appartenait aux Princes-Evêques de Bâle comme un attribut de leur souveraineté; ils entendaient aussi conférer le droit de bourgeoisie dans les villes et villages de leur principauté. Les villes avaient cherché à s'arroger exclusivement cette dernière prérogative, pendant la période des troubles de l'Evêché au XVIIIme siècle, mais le jugement de la Cour impériale de Vienne de 1736 reconnut que l'on ne pouvait recevoir de bourgeois, même dans les villes, sans le su et le consentement du Prince-Evêque.

En 1785, le Magistrat de Delémont se disposait, sur la recommandation de l'abbé Monnin de Bellelay, à conférer le droit de bourgeoisie au chevalier de Sérenne, Gouverneur pour le Roi des ville et château de Vierson en Berry, qui avait placé ses deux fils au Pensionnat de Bellelay. Prévenu par le lieutenant du bailliage, M. Moreau, le prince Joseph de Roggenbach lui écrit le 25 août 1785 : „ Si nous devons témoigner notre satis-
„ faction des précautions dont vous avez usé en faisant surseoir à la déli-
„ bération du Magistrat de Delémont sur la requête à lui présentée par le
„ chevalier de Sérenne, jusqu'à ce que vous soyez assuré de nos intentions,
„ nous devons aussi vous charger de faire observer au dit Magistrat, dans
„ le cas où de pareille demande lui serait faite, que l'Ordonnance de police
„ de 1705 ne l'autorise de recevoir, sans notre approbation et celle de nos
„ Hauts officiers, pour habitants et bourgeois que des gens qui se fixeront
„ dans la dite ville et nullement d'accorder des lettres de bourgeoisie pure-
„ ment honorifiques telles que celles que sollicitait M. de Sérenne “.

Si le Prince pouvait tenir ce langage à la ville de Delémont, il n'en était pas de même à l'égard de la ville de Bienne dont les franchises et

l'esprit d'indépendance étaient plus développés; l'exemple que voici nous en fournira la preuve:

Un grand personnage, David Louis Constant, baron de Rebecque, seigneur d'Armanche et de Villars, bourgeois de Lausanne, désirait vivement être reçu sujet de l'Evêché de Bâle. Il était entré au service de France le 4 novembre 1764 comme major avec commission de colonel dans le Régiment d'Eptingue. Il vint au printemps 1767 à la Cour de Porrentruy solliciter lui-même des *lettres de naturalité;* c'est ainsi qu'on appelait les lettres de naturalisation.

Le Prince Simon Nicolas de Montjoie se retrancha derrière un refus catégorique. Il fit observer à M. de Constant qu'il n'avait pas besoin d'être naturalisé, puisqu'il était déjà suisse. Le Prince dit aussi qu'il craignait de déplaire aux Suisses et de créer un précédent pour d'autres Suisses qui demanderaient aussi des lettres de naturalisation de l'Evêché. Le major de Constant „ qui savait se retourner demanda alors si, sans déplaire à son „ Altesse, il pourrait acquérir la bourgeoisie de la ville de Bienne. Le Prince „ répondit que c'était aux Maire, maîtres bourgeois et conseil de l'accorder, „ qu'il n'entendait entrer dans cette affaire en aucune façon ni pour lui, ni „ contre lui. Cette attitude était dictée par la crainte que son opposition ne „ fut pas respectée par Bienne ". (Lettre du Chancelier Billieux à l'abbé de Raze du 23 mars 1767.)

M. de Constant de Rebecque fut reçu bourgeois de Bienne par le Magistrat de cette ville le 13 mai 1767 avec son épouse née de Seigneux, son fils Guillaume, capitaine au service de Hollande et sa fille Louise Constante. Une copie de l'acte de bourgeoisie signée par le greffier de ville Jacques Sigismond Wildermett se trouve aux archives de l'Evêché.

II. Les lettres de naturalité sollicitées par les officiers français. Recommandation.

Le traité d'alliance conclu le 14 septembre 1739 par le prince Jacques Sigismond de Reinach avec le roi de France pour la répression des Troubles dans l'Evêché, était venu donner un attrait particulier à la qualité de sujet de la principauté épiscopale.

L'art. 4 de ce traité stipulait que les sujets de Mgr l'Evêque de Bâle jouiraient dans tous les pays que le roi possédait, des mêmes privilèges dont jouissaient les Suisses qui étaient alors en alliance avec le Roi.

Beaucoup d'officiers et de gentilshommes français profitèrent de cette disposition et demandèrent leur naturalisation comme sujets de l'Evêché de Bâle ou comme bourgeois d'une ville ou d'une communauté de la Principauté en vue de pénétrer dans un régiment suisse au service de France dont ils achetaient une des charges d'officier. L'entrée dans le corps de la Garde suisse du Roi et spécialement dans la compagnie des Cent Suisses

avait toute leur prédilection : ils étaient heureux et fiers de faire partie de ce corps d'élite dont le service les tenait dans le voisinage du Roi et de la Cour de Versailles. D'autres officiers français qui par faveur avaient obtenu des emplois dans les Régiments suisses, demandaient au Prince-Evêque de Bâle des lettres de naturalité pour régulariser leur situation et pour jouir, comme sujets de l'Evêché, des droits et prérogatives accordés aux Suisses.

Avec quelques recommandations, on obtenait assez facilement la qualité de sujet de la principauté. Le 10 mai 1740, Mgr Jean Baptiste Haus, évêque de Messala, suffragant de l'évêque de Bâle, recommande la naturalisation de François Joseph *Voille*, fils du bailli de Ribeauvillé, officier dans le Régiment suisse de Karrer au service de sa Majesté Très Chrétienne. La Chancellerie épiscopale délivre le même jour la lettre de naturalité sollicitée.

Henri *Dumesnil*, écuyer, lieutenant dans le Régiment de Cavalerie du comte d'Artois, ayant obtenu l'agrément de la charge d'enseigne dans la Compagnie des Cent Suisses de la garde du Roy commandée par le capitaine M. le duc de Cassé, reçoit le 2 avril 1768 du prince Simon Nicolas, sur la recommandation de M. l'abbé de Klinglin, du clergé alsacien, le droit de bourgeoisie dans la ville de Delémont.

Sur le désir exprimé par l'ambassadeur de France près le Corps helvétique, Charles *Thomas*, né au Mollard, en Savoie, obtient du prince Joseph de Roggenbach le 11 avril 1787 la bourgeoisie de Pleujouse.

Les archives de l'ancien Evêché de Bâle ont conservé une quarantaine de dossiers relatifs à des naturalisations dans la période de 1740 à 1790; on en trouvera la liste à la suite de ce travail (voir notes I et II).

III. Lettres de naturalité et lettres de bourgeoisie. Caractère honorifique des naturalisations princières. Lettres reversales.

La qualité de sujet de l'Evêché de Bâle s'obtenait soit au moyen de *lettres de naturalité* qui faisaient abstraction de tout droit spécial de bourgeoisie, soit au moyen de *lettres de bourgeoisie* qui conféraient la bourgeoisie d'une ville ou d'une communauté rurale des Etats de l'Evêché.

Les gentilshommes que le Prince voulait particulièrement distinguer, recevaient le droit de bourgeoisie d'une ville; ainsi le prince Joseph Guillaume Rinck de Baldenstein a accordé des lettres de bourgeoisie de sa bonne ville de Delémont le 30 janvier 1753 à Urs Antoine d'Usson, comte de Donnezan, en souvenir de feu son père M. le marquis de Bonnac qui fut ambassadeur de France à Soleure de 1727 à 1736 (voir note IV) et le 30 mars 1754 à Pierre-Louis de *Bournaux*, écuyer, ci-devant capitaine dans le Régiment de Portugal au service de Hongrie, qui venait d'être reçu en qualité d'exempt dans les Cent Suisses de la garde du roi de France.

Jean Henri *Alberti* né à Halberstatt en Saxe, capitaine lieutenant dans le Régiment grison de Salis demande à S. A. par requête du 8 octobre 1752, d'être reçu bourgeois dans une ville de l'Evêché, parce qu'il ne peut plus retourner dans sa patrie, ayant abjuré la religion luthérienne pour se convertir à la foi catholique. Le prince de Rinck lui accorde le 17 décembre 1752 la bourgeoisie de la ville de Laufon. Alberti entra plus tard dans le Régiment d'Eptingue dont il devint en 1758 lieutenant-colonel; il fut retraité en 1763.

Les personnages de moindre importance étaient gratifiés d'une bourgeoisie de village comme Asuel, Buix, Boncourt, Miécourt, Pleujouse, Roches d'Or.

Ainsi Jean Michel *Schwickel* né à Bourghaslach, comté de Castel en Franconie, entré au service de France en 1747 en qualité de grenadier du Corps de Fischer, en 1772 sergent dans le régiment suisse du Prince-Evêque, fait savoir qu'il est faible de santé et n'ayant à espérer qu'une modique retraite pour subvenir à l'entretien de sa femme et de quatre enfants, sollicite de Son Altesse la bourgeoisie d'une communauté de sa principauté pour obtenir le traitement des Suisses en se retirant du service. Le prince Simon Nicolas lui accorde le droit de bourgeoisie de Pleujouse.

Une lettre de naturalisation curieuse est celle accordée à Rodolphe *Semel* de Hauterive dans la seigneurie de Neuchâtel; il est reçu le 27 décembre 1752 sujet de l'Erguel.

Toutes les autres lettres de naturalisation donnaient simplement la qualité de sujet de l'Evêché de Bâle, sans aucun droit de bourgeoisie.

La plupart des lettres de naturalité ou de bourgeoisie octroyées directement par les Princes Evêques de Bâle ayant principalement pour but de faciliter à l'impétrant l'accès dans un Régiment suisse au service étranger, avaient au fond un caractère purement honorifique.

Pour marquer le cachet honorifique des lettres de naturalité, la Chancellerie épiscopale faisait signer généralement au nouveau sujet de l'Evêché des *lettres reversales* par lesquelles il s'engageait à ne pas s'en servir dans les Etats du Prince. Le 17 novembre 1746 M. de *Granmeran* s'engage, par un revers, pour lui et ses descendants, à ne jamais faire usage de la lettre de naturalisation délivrée ce jour-là que dans les pays étrangers. Jean Baptiste *Dieudonné* promet pour son fils Aimé François Thiébaud, naturalisé le 20 novembre 1759, à ne faire usage de ses lettres de naturalisation que pour le service étranger. Jean Baptiste *Salomon*, conseiller au Conseil souverain d'Alsace, écrit le 11 septembre 1743 au Prince Jacques Sigismond de Reinach : „ J'ai l'honneur de remercier très humblement votre Altesse de la „ grâce qu'elle m'a faite de m'accorder des lettres de naturalité pour mon „ frère et mon fils. Ma reconnaisance sera éternelle et conformément à vos „ ordres, je promets à Votre Altesse, qu'ils ne s'en serviront jamais que „ pour le service de l'Espagne “.

Mais c'est surtout lors de la délivrance d'une lettre de bourgeoisie d'une ville ou d'un village que le Prince exigeait un revers pour ne pas se créer de difficultés avec ses sujets; car si en principe il s'arrogeait le droit d'octroyer la bourgeoisie d'une ville ou d'un village, la lettre de bourgeoisie ne sortait tous ses effets que si la ville ou la communauté y avait consenti. C'est ce que faisait ressortir le chancelier Billieux à l'avocat Bruge à Colmar en lui adressant le 3 septembre 1743 les lettres de naturalité pour MM. *Salomon*, oncle et neveu; „ Les lettres de Bourgeoisie pour une telle „ ou une autre ville nous auraient mené trop loin; outre que le droit de „ Bourgeoisie dans ce pays-ci coûte cher, S. A. n'aurait pu le leur accorder „ elle seule, il aurait fallu pour cela le concours des Magistrats du lieu et „ quelques fois ces choses rencontrent des difficultés. Les simples lettres de „ naturalité, sans désignation spéciale de lieu, produisent le même effet pour „ le service dont est question ". On a vu qu'il s'agissait du service militaire en Espagne.

En faisant signer des lettres reversales le Prince Evêque tournait la difficulté : il se mettait à l'abri des reproches de ses sujets même des plus petites communautés.

Le Prince Simon Nicolas avait accordé le 16 mars 1769 le droit de bourgeoisie du village de Roches d'Or à Pierre François *Paris*, son conseiller au Conseil des finances et Directeur des bâtiments, ponts et chaussées à raison des fidèles services rendus au Prince et à l'Evêché pendant 19 années consécutives. Le même jour, M. Paris dut signer une déclaration par laquelle il certifiait que „ quoique il ait plu à Son Altesse Monseigneur „ l'évêque de Bâle, Prince du St Empire, de me faire la grâce de m'accor- „ der à moi et â mes enfants la Bourgeoisie dans le village de Roches d'Or, „ seigneurie d'Ajoie, je n'entends pas néanmoins me prévaloir du dit droit „ de bourgeoisie au désavantage de la susdite communauté, ni jouir au dit „ lieu d'aucuns émoluments qui paraîtraient pouvoir me compéter par le „ dit droit ".

Et cependant dans la lettre de bourgeoisie accordée à M. Paris, le Prince disait : „Voulons en conséquence qu'il soit dès à présent, ainsi que „ ses enfants, reconnus pour tels et que dans cette qualité ils jouissent des „ mêmes droits, privilèges et prérogatives quelconques dont Nos anciens sujets „ jouissent, auxquels Nous les avons assimilés".

Les archives ont conservé les lettres reversales signées par Alexis de Plainchamp reçu bourgeois de Delémont, de Jean Henri Alberti reçu bourgeois de Laufon, d'Henri Gautier reçu bourgeois de Miécourt et d'autres encore.

IV. Les remerciements des nouveaux sujets. Jérémie de Pourtalès; le sergent Richard.

Malgré ces restrictions, les lettres de naturalité délivrées par les Princes-Evêques de Bâle étaient fort appréciées par ceux qui en étaient gra-

tifiés et les archives ont conservé plusieurs lettres de remerciements de la part de ceux qui avaient été l'objet de cette faveur ou de la part de leurs parents.

Dans une lettre datée de Bienne le 22 mars 1769, François Louis *Perregaux* de Neuchâtel qui fut pasteur à Tavannes de 1734 à 1741 et de 1746 à 1763, remercie en ces termes le chancelier Billieux pour les lettres de naturalité accordées à son fils François Théophile Perregaux, lieutenant capitaine dans le Régiment d'Eptingue, depuis le 1er mars 1758 :

„ La faveur qu'il a plu à Son Altesse d'accorder à mon fils, ensuite „ de votre si précieuse intervention, me pénètre bien vivement. Les grâces, „ si même elles semblent fondées sur la justice, sont cependant des grâces, „ tout comme il est vrai que c'est la manière et les termes accompagnants „ qui très souvent en font le principal relief, en sorte qu'à mesure que tant „ que je vivrai, je me répandrai en prières et en vœux pour Son Altesse „ notre si gracieux souverain; je ne cesserai de sentir ce que je vous dois, „ Monsieur, de vous aimer de tout mon cœur (pardonnez-moi la familia- „ rité de l'expression) et d'implorer sur votre personne et sur celle de „ Madame la Chancelière et votre chère famille, la plus abondante effusion „ des bénédictions célestes ".

Le Prince Simon Nicolas de Montjoie avait naturalisé le 31 mai 1767 „ dans les terres de sa juridiction et souveraineté " Jérémie de *Pourtalès* bourgeois de Neuchâtel qui venait d'être anobli par le roi de Prusse. Par mégarde la chancellerie épiscopale avait oublié de mentionner dans les lettres de naturalité le prénom du nouveau sujet de S. A. et sa noblesse; son gendre, François Alphonse Gibollet, ministre à Neuveville, écrivait au Prince de bien vouloir délivrer des lettres plus complètes. Après avoir exprimé ses remerciements M. Gibollet écrit : „ Mon beau-père s'appelle „ Jérémie. Il est pardessus le marché un nouveau noble et il en a tout le „ faible. Dans cette position, il aurait désiré que son *nom* et sa *qualité* eussent „ été exprimés dans les lettres de naturalité. Il croit que c'est essentiel en „ acquérant une nouvelle patrie. Voilà cependant deux choses fort oppo- „ sées : un nom très antique d'une noblesse fort moderne. Quant au *nom* „ je ne pense pas qu'il y eut inconvénient à l'inscrire dans une nouvelle „ expédition de ces lettres. Quant à sa *qualité*, je ne sais ce qui en est; si „ cependant il n'y avait d'autre embarras à cet égard que le doute sur la „ réalité de sa noblesse, je certifie à Votre Seigneurie que j'ai vu et lu le „ diplôme en très belle et magnifique forme de la part de S. M. le Roi de „ Prusse ". (Lettre du 12 juin 1767.)

La Chancellerie fit une nouvelle expédition en restituant à M. de Pourtalès son prénom de Jérémie, mais sans faire mention de sa qualité de noble (voir note III). Il n'en était pas moins heureux de sa naturalisation et écrivait au Prince de Montjoie le 11 juin 1767 :

„ La qualité de sujet de Votre Altesse emporte avec soi l'idée d'une

„ condition si douce et si heureuse qu'ayant livré mon cœur au désir de „ l'acquérir et de la partager avec tant d'heureux voisins, je n'ai pu voir „ qu'il avait été de la bonté de Votre Altesse de me l'accorder gracieu- „ sement, sans livrer ce même cœur aux sentiments de cette vive et respec- „ tueuse reconnaissance que je supplie Votre Altesse de me permettre la „ très humble liberté de lui exprimer "... Après avoir assuré le Prince de sa gratitude, de son zèle et de sa fidélité M. de Pourtalès s'écrie : „ Puissent „ tous vos fidèles sujets au bonheur desquels j'aurai part désormais, jouir „ encore pendant longtemps de la consolation de vivre sous la douce et „ paternelle domination du meilleur des Princes et de voir constamment „ prospérer le sceptre entre ses mains ".

C'est dans un style plus simple et plus familier que Jean Jacques *Richard* reçu sujet de l'Evêché le 7 septembre 1738 pour entrer au service de France exprime ses remerciements. Il est vrai qu'il n'écrit pas à S. A. mais seulement à son conseiller M. Decker.

„ Je commence par rendre mille et très humbles actions de grâce à „ S. A. des bontés qu'elle a bien voulu avoir de m'accorder des lettres que „ j'ai pris la liberté de lui demander. Le Seigneur veuille le récompenser, „ conserver sa précieuse santé et lui donner une longue et heureuse „ régence "...

„ J'ai été reçu sergent dans la Compagnie colonelle et non dans celle „ de la générale, comme M. le Major Boccard me l'avait proposé. C'est en „ cette qualité que j'y ai monté la garde la première fois, il y a aujour- „ d'hui 8 jours et d'où je suis revenu hier au soir. J'aurais souhaité, pour „ vous faire rire, que vous eussiez vu la parade que je fis dans cette méta- „ morphose. Enfin me voilà la hallebarde à la main prêt à me sacrifier „ pour les honnêtes gens de ma nouvelle nation; ce n'est pas à ce que je „ crois, une des moindres merveilles que de voir un jeune suisse de 6 „ semaines avoir 5 pieds et 5 pouces et demi de hauteur et qui a de la „ barbe comme un homme de 38 ans ". (Lettre du 24 octobre 1738).

V. Oppositions de la Cour de France. Le gibier du Prince facilite les légalisations. Requêtes écartées. Bourgeoisie sur le papier.

Les lettres de naturalisation ou de bourgeoisie accordées par les Princes-Evêques à des sujets français n'étaient pas vues sans un certain déplaisir par la Cour de France. Déjà en 1740, M. de Marianne chargé d'affaires de France à Soleure faisait savoir au Prince que la réception de *M. de Vault*, mousquetaire du roy, dans la bourgeoisie de Buix, était contraire à l'art. 14 du Traité d'alliance de la France avec les Suisses de 1663 qui défendait de prendre en combourgeoisie les sujets de l'autre partie; cette défense était rappelée dans le traité de 1715.

Sollicités de différents côtés, les Princes-Evêques accordaient quand même la faveur qui permettait au nouveau sujet de l'Evêché de se placer avantageusement dans un Régiment suisse au service étranger. Quand le Prince s'était montré trop généreux dans ses faveurs, l'ambassadeur du roi de France renouvelait ses avertissements. Ainsi M. de Chavigny écrivait de Soleure le 25 octobre 1760 au Prince Joseph Guillaume Rinck de Baldenstein : „ Je n'ignore pas, Monsieur, les persécutions dont les Alsaciens ne „ cessent de vous fatiguer à la vue d'obtenir ou plutôt de surprendre des „ lettres de naturalité. Une avidité si indécente ne peut être que révoltante „ en elle-même et je penserais qu'il n'y aurait pas mieux à faire pour vous „ en affranchir une bonne fois que de déclarer crûment qu'indépendam- „ ment du préjudice trop reconnu qui en résulterait pour les intérêts du „ Roy, rien ne serait moins compatible avec les égards que vous devez à „ votre alliance avec Sa Majesté ".

Mais rentré en France après son ambassade, M. de Chavigny s'interposait à l'effet de faire obtenir des lettres de naturalisation en faveur d'un sieur *Gay*. Le prince Simon Nicolas fut tout heureux de les accorder „ pour „ prouver à M. de Chavigny que ce qui viendra de sa part sera toujours „ accueilli en reconnaissance de ce qu'il a fait pour l'Evêché pendant son „ ambassade en Suisse ".

Les représentants de la France à Soleure s'étaient même fait l'écho d'un prétendu mécontentement des Suisses au sujet des lettres de naturalité accordées avec trop de complaisance par la Chancellerie épiscopale. M. de Vermont, chargé d'affaires, avait déjà écrit le 12 décembre 1753 à M. Decker, conseiller intime de S. A. : „ J'aurai l'honneur de vous dire tout „ uniment que les plaintes réitérées des Suisses contre les naturalisations „ qui tendent à les priver dans le service militaire du Roy des emplois „ auxquels leur qualité de Suisses leur donne de justes droits, nous parais- „ sent très en place et que le bien de ce même service nous donne de soli- „ des motifs d'être au moins de moitié avec eux, pour souhaiter que ces „ sortes de naturalisations n'aient pas lieu ".

Cette dernière observation blessa la Cour épiscopale qui fit répondre par M. Decker le 19 décembre : „ Vos motifs et les nôtres sont les mêmes; „ cela suffit pour que nous renvoyions dans la suite tous ceux qui feront „ de pareilles demandes. Les femmes de l'Evêché seraient même fâchées „ que d'autres se mêlassent de fournir des soldats au Roy ".

Le prince de Rinck devait être d'autant plus vexé de ces remontrances de l'Ambassade française, que c'était à la prière du chargé d'affaires M. de Marianne, qu'il s'était empressé d'accorder le 30 janvier précédent la bourgeoisie de Delémont à M. d'Usson de Donnezan.

Les archives de l'Evêché ne renferment aucune plainte des cantons suisses au sujet de ces naturalisations honorifiques.

Pour prévenir les objections de l'ambassade française qui devait léga-

liser les lettres de naturalité destinées à servir en France, la Chancellerie épiscopale usait parfois d'attentions qui ne manquaient pas de produire leur effet.

En envoyant le 11 juin 1770 pour légalisation à M. Picamilh de Casenave, secrétaire d'ambassade du Roy à Soleure, les lettres de naturalité délivrées à M. *Bournet de Véron*, officier au régiment du Piémont, M. Decker, conseiller aulique, ajoute en postscriptum : „Les ordres sont déjà donnés afin que vous ayez du gibier pour la fête que donne son Excellence (l'ambassadeur) à l'occasion du mariage de Mgr le Dauphin ". Le surlendemain, le secrétaire d'ambassade retournait légalisées les lettres de naturalité et écrivait à M. Decker : „ Son Excellence (M. de Michelet, chargé d'affaires) est très „ sensible aux ordres que le Prince vient de donner afin qu'on nous envoie „ du gibier pour la fête du mariage de Mgr le Dauphin; elle aura l'honneur „ d'en témoigner sa reconnaissance à Son Altesse ".

Aussi malgré l'opposition qui se manifestait parfois dans certains cercles de la Cour de France, les Princes-Evêques ont continué à délivrer les lettres de naturalité qui leur étaient demandées. Cette opposition leur servait de prétexte pour écarter certaines requêtes.

A Madame de Reinach, à Foussemagne, qui désirait obtenir la bourgeoisie de Porrentruy pour M. de Bonnoust à Paris, le prince de Rinck écrit le 29 mars 1746 :„Comme le Prince, mon prédécesseur, a été averti de la Cour „ que le Roy n'aimait pas qu'on naturalisât ses sujets, afin de les faire passer „ pour Suisses à son propre service, je suis très mortifié de ne pouvoir me „ rendre à l'empressement que j'aurais eu d'ailleurs de vous faire le plaisir „ que vous demandez ".

M. de Munck, conseiller du Roi au Conseil souverain d'Alsace, n'eut pas plus de succès; il aurait voulu procurer à son fils une place dans le service suisse en France et lui obtenir à cet effet la bourgeoisie de Porrentruy. Le Prince de Wangen écrit le 2 septembre 1776 au solliciteur :...„ selon „ un réglement fait pendant que M. le duc de Choiseul était colonel géné- „ ral des Suisses, il ne suffit pas d'avoir une bourgeoisie suisse sur le „ papier, mais il faut avoir en Suisse un domicile ou manoir "·

Pour motiver son refus d'accorder la bourgeoisie de Delémont à M. de Serennes, le prince de Roggenbach écrit le 23 août 1785 à l'abbé de Bellelay qui avait recommandé la requête : „ Je me suis vu dans l'impos- „ sibilité de suivre en ceci mon inclination, vu que je suis assuré que le „ Corps helvétique et la Cour de France même ne verraient qu'avec déplai- „ sir que j'accordasse une faveur pareille et c'est par ces mêmes raisons „ que je me suis déjà vu obligé d'écarter plus d'une fois des demandes „ de cette nature qui m'ont été faites par des personnes de la plus haute „ considération et qui demandaient même de ma part de la déférence ".

Un dernier exemple pour montrer que les solliciteurs ne trouvaient pas toujours bon accueil :

Jacques Lutzler, demeurant à Oberberkheim, dans la Haute-Alsace, qui avait servi le Roi de France pendant plus de 25 ans, comme lieutenant et capitaine dans les Régiments suisses des Grisons et de Diesbach et qui, devenu estropié ensuite de ses blessures, avait été obligé de se retirer du service et de prendre ses Invalides, suppliait le Prince de Montjoie de recevoir ses deux fils Jean Baptiste et Antoine Lutzler bourgeois dans sa Principauté pour les placer dans le Régiment de Salis ou dans celui de l'Evêché. Il lui fut répondu le 6 novembre 1772 que „ la demande étant con- „ traire aux volontés de la Cour; S. A. ne peut l'accorder sans s'exposer à „ lui déplaire ".

VI. Les Suisses de porte. Lettres anonymes.

La qualité de sujet des Etats du Prince Evêque de Bâle n'était pas seulement recherchée pour obtenir l'entrée dans les Régiments suisses au service de France ou d'Espagne, mais aussi pour se procurer l'emploi plus modeste de concierge ou de *Suisse de porte* dans les bonnes maisons. Les grands Seigneurs postaient volontiers à la porte de leur hôtel, un hallebardier, dans un uniforme chamarré, à l'effet d'assurer le service des entrées et des sorties de l'hôtel. Cet emploi était accordé de préférence à un Suisse authentique, à un vieux soldat, à l'instar du Roy qui avait sa garde suisse au Louvre ou aux Tuileries.

Claude François *Roger* natif de Bourguignon, en Franche Comté, qui avait servi pendant trois ans dans la Compagnie générale du Régiment des gardes suisses, sollicite en 1759, après avoir reçu son congé, des lettres de naturalisation pour pouvoir porter à Paris le baudrier chez M. de Chevert, lieutenant général des armées du Roy; elles lui sont accordées le 22 janvier 1760.

Thiébaud *Bouvard* au service de Madame la Princesse de Condé, rue et Hôtel de Condé, quartier de St-Germain des Prés, à Paris, est reçu le 24 décembre 1796 sujet de l'Evêché de Bâle.

Sur la recommandation de M. de Chavigny, le Prince Simon Nicolas accorde le 29 mai 1767 des lettres de naturalité à Charles Maurice *Gay*, natif de Taloires, suisse de porte chez M. de Nicolaï, Premier président de la Chambre des comptes, tant pour obliger ce respectable magistrat que pour témoigner à l'ancien ambassadeur sa reconnaissance pour les services rendus à l'Evêché.

Pour marquer le caractère honorifique de la naturalisation qui leur était accordée, les bénéficiaires devaient également signer un revers de la teneur suivante : „Je soussigné déclare par les présentes ne vouloir faire usage de mes lettres de naturalité pour m'établir dans les Etats de Son Altesse, sans une ultérieure permission de sa part, ni pour aucun autre service de France que celui de Suisse de porte."

Outre les personnes déjà citées, les archives indiquent comme ayant

été reçus sujets de l'Evêché en vue d'occuper une place de suisse de porte Laurent *Monnin* dit Simonin naturalisé le 3 juin 1760; F. J. *Richardguenin* le 14 février 1761, Claude Antoine *Trimoille*, natif d'Arcon, le 22 avril 1761. Nicolas *Dieuze*, recommandé par l'abbé de Raze, obtient la bourgeoisie de Pleujouse le 26 juin 1779.

Y a-t-il eu d'autres naturalisations de ce genre dont les archives n'ont pas conservé de traces? On pourrait le croire à la lecture d'une missive adressée par le Prince de Roggenbach à l'abbé de Raze, son agent à Versailles, le 14 juin 1787 et dans laquelle il se plaint d'avoir reçu ce jour-là une lettre anonyme timbrée de Paris, remplie d'impertinence pour les lettres de naturalité qui ont été accordées „ Elle est écrite, dit le Prince, au nom „ des Suisses de portes de Paris et ne vous ménage pas plus que moi; „ mais quoique je pense combien ces sortes de libelles sont méprisables, „ il est pourtant vrai que de tous les Etats de la Suisse, il n'en est aucun „ qui accorde de pareilles lettres ".

Ce libelle n'a pas été conservé dans les archives, mais on trouve dans un autre dossier une lettre anonyme relative à la naturalisation de François Nicolas de *Froidefontaine*, natif de Lunéville, en Lorraine, qui s'était donné pour gentilhomme servant ordinaire de S. M. T. C. Muni d'une lettre de recommandation de M. de Marianne, il avait obtenu le 18 septembre 1749 une lettre de bourgeoisie dans le village d'Asuel, en vue de faciliter son avancement dans la garde suisse, et il avait signé les lettres reversales accoutumées.

Une lettre anonyme datée de „ Veripolis " le 30 septembre 1749 et signée Caritidès met le prince de Rinck en garde contre Froidefontaine : „ Il n'est rien moins que gentilhomme; son père, Maître Nicolas, maître de „ poste à Lunéville, est très fâché d'avoir un fils si débauché, impudent, „ qui a abandonné une femme vertueuse pour jouer dans le monde diffé- „ rents personnages; il s'est revêtu d'un emploi dans les offices du Roy „ T. C. mais son inconstance naturelle ne lui a pas permis de la conserver „ longtemps ".

Le dossier ne nous révèle pas si une enquête a été levée ensuite de cette dénonciation ou si le libelle de Caritidès a été voué au mépris.

VII. Les émoluments de la Chancellerie. Le style suisse.

Il ne semble pas que les Princes Evêques ait voulu se créer une source de revenus par l'octroi des lettres de naturalité et de bourgeoisie. Un certain nombre étaient délivrées à titre gracieux, en reconnaissance d'anciens services rendus à l'Evêché, ou en considération de la haute situation de la personne qui recommandait le nouveau sujet.

En mandant à M. de Marianne qu'il a fait préparer la lettre de bourgeoisie pour le comte d'Usson de Donnezan, le conseiller Decker lui écrit de Porrentruy le 30 janvier 1753 : „ J'en ai fait faire l'expédition dans ma

„ chambre et sous mes yeux, où l'on ne débourse absolument rien et où „ l'on se tient trop heureux de pouvoir servir ses amis ". Il lui envoie une copie de la lettre de bourgeoisie; „ elle se ressent, dit-il, du style suisse et „ c'est précisément ce qu'il faut ". Veut-il dire par là qu'avec son parfum helvétique, la lettre de bourgeoisie facilitera au bénéficiaire l'entrée dans un Régiment suisse?

La chancellerie fit payer 20 livres 12 sols et 6 deniers au baron français Ignace Louis *de Schönau* pour une lettre de naturalité expédiée le 15 mars 1744 qui le reconnaissait gentilhomme de l'Evêché de Bâle. Cette lettre de naturalité était délivrée, afin que les biens que le baron de Schönau possédait en Alsace et dans le Brisgau, jouissent de la neutralité dont bénéficiait l'Evêché et ne fussent pas séquestrés ou confisqués par l'une ou l'autre des puissances belligérantes.

Voici le décompte de la taxe : Pour son Altesse 10 livres, pour le chancelier 5 livres, pour l'expédition 5 livres, pour le sceau 12 sols 6 deniers.

En 1778, les émoluments perçus pour les lettres de naturalité délivrées à des officiers étaient fixés 6 louis d'or.

Les lettres de bourgeoisie délivrées par les villes étaient plus chères, la moitié des émoluments revenait au Prince. Ainsi Marie Pierre François *Noblat* fils de M. Noblat, subdélégué à Belfort, fut reçu le 22 janvier 1769 bourgeois de Porrentruy par Messieurs du Magistrat de la ville „ moyen- „ nant l'acquittement des droits ordinaires consistant en 400 livres de Bâle „ dont la moitié revient à la Recette de S. A. et l'autre à celle de la ville, „ 2 louis à Messieurs du Gouvernement (de la ville), 4 sceaux de cuir „ bouilli et une reconnaissance au Secrétaire qui expédiera la lettre de bour- „ geoisie. (C'était alors Melchior Joseph Docourt J. U. D.)

VIII. La perte de l'indigénat ou du droit de bourgeoisie. Le renouvellement de ces droits.

La qualité de sujet de l'Evêché de Bâle se perdait par l'émigration et l'acquisition, en pays étranger d'une autre nationalité.

La perte du droit de bourgeoisie était déterminée par la coutume. Il résulte d'une enquête faite en 1783 par le grand bailly et le grand maire de la Seigneurie d'Ajoie que, suivant la coutume d'Ajoie, un absent qui laisse écouler trente ans sans renouveler sa bourgeoisie, la perd même s'il demeurait dans l'Evêché, à moins qu'il ne fût au service de Son Altesse ou de l'Etat.

Les trente ans de prescription courent dès le temps où le bourgeois a quitté sa communauté ou dès le temps qu'il a cessé de renouveler sa bourgeoisie. Il était de règle et de coutume que l'absent qui voulait conserver son droit de bourgeoisie payât à la Communauté pour chaque année d'absence cinq sols.

Cette enquête de 1783 prouve une fois de plus que l'ordonnance préparée par le Prince Simon Nicolas de Montjoie sur les us et coutumes du bailliage d'Ajoie, est restée à l'état de projet et n'a jamais été promulguée, ainsi que l'a fait ressortir M. Jean Rossel dans son étude sur la *législation civile de la partie française de l'ancien Evêché de Bâle.* Cette ordonnance reproduite dans le Coutumier d'Arnoux, avocat, renfermait dans son titre quatrième différentes règles relatives à la réception de nouveaux bourgeois et à la prescription des droits de bourgeoisie. Il aurait été inutile de procéder en 1783 à une enquête sur ces matières, si l'ordonnance du prince de Montjoie avait été en vigueur, comme semble l'admettre Quiquerez dans son *Histoire des Institutions de l'Evêché de Bâle* (p. 311 et suiv.).

Bien que leur droit de bourgeoisie fut prescrit depuis longtemps, on vit des descendants d'anciens sujets de l'Evêché établis à l'étranger, chercher à faire revivre le droit de bourgeoisie de leurs ancêtres.

En 1770, François Alexandre *Laville* major pour le roi à Lauterbourg, en Basse Alsace, petit-fils de Bourquart Laville, bourgeois de Courgenay qui avait émigré, demanda à la communauté de Courgenay de faire revivre la bourgeoisie de son grand-père. Il promettait de payer à la commune tous les arrérages des redevances bourgeoises depuis le temps que son aïeul avait quitté sa patrie, il promettait en outre pour lui et ses enfants, de ne jamais habiter le village de Courgenay. Cette demande, appuyée par l'avocat Docourt et le sieur Dubois, capitaine au Régiment d'Eptingue, fut acceptée à l'assemblée de la communauté de Courgenay et Courtemautruy du 12 juillet 1770.

Le Prince Simon Nicolas refusa d'approuver cette décision et il écrivit à ce sujet au major Laville le 24 décembre 1773 : „ Dans cette matière „ comme en d'autres occurrences, je me fais un plaisir d'entrer dans les vues „ du Roi et le système de son ministère. Ce serait l'en éloigner que de faire „ d'un Français un Suisse ou un sujet d'un Prince allié avec la Suisse. Je „ m'exposerais de déplaire au Roi en reconnaissant un de vos fils pour un „ de mes sujets, parce que son bisaïeul aurait été sujet des Princes-Evêques „ de Bâle et cela dans un temps où vous occupez, Monsieur, une place de „ distinction dans l'Etat-major d'une ville frontière, dont vous n'auriez pas „ été susceptible, si vous aviez servi le Roi dans ses troupes suisses ".

Le prédécesseur du prince Simon Nicolas, le Prince Joseph Guillaume Rinck de Baldenstein avait été moins sévère en 1759 à l'égard de Nicolas *Courvoisier*, capitaine dans le Régiment de Fischer, de ses frères Pierre Joseph et Urs Courvoisier et de son neveu Michel Joseph Courvoisier f. Pierre Joseph, tous trois officiers dans le Régiment d'Eptingue. Ils descendaient de Michel *Courvoisier*, originaire des Maisons du bois, seigneurie de Montbenoit dans le département actuel du Doubs, qui fut nommé en 1652 maître d'école à Courtételle et où il épousa une bourgeoise Rosine Juillerat. A sa mort survenue en 1674, la communauté de Courtételle accorda

par gratitude le droit de bourgeoisie à son fils Jean Courvoisier et confirma ce droit dans un acte de reconnaissance du 8 décembre 1722. Jean Courvoisier laissa deux fils : Jean Baptiste qui acheta en 1737 une maison et des biens à Faverois; il est la souche des familles Courvoisier résidant à Grandvillars et dans le territoire de Belfort; l'autre fils, Joseph Courvoisier, alla s'établir comme teinturier à Delle où il fut reçu bourgeois : c'est le père des officiers Pierre Joseph, Urs, et Nicolas Courvoisier et le grand-père de Michel Joseph Courvoisier qui firent renouveler leur bourgeoisie de Courtételle le 19 juillet 1759. Le prince Joseph Guillaume leur délivra le 24 octobre de la même année une lettre de reconnaissance de bourgeoisie. Il avait, on le comprend, une prédilection marquée pour les officiers de son Régiment au service de France, fussent-ils seulement les enfants ou descendants d'anciens sujets : il n'hésita pas à délivrer le 8 avril 1761 un certificat de bourgeoisie d'Allschwiler à Jean Joseph *Hauviller* ou *Ohwiller*, enseigne dans le Régiment d'Eptingue, bien que son père se fut établi à Strasbourg. Ohwiller fit la dernière campagne de Hanovre et fut réformé en 1763 avec 300 livres de pension.

Le Prince de Rinck avait même reconnu au nombre de ses sujets, le 21 octobre 1752, Barthelémy *Trincano* qui se destinait à la carrière militaire et dont le père, André Marie Trincano, originaire de Spurano, diocèse de Côme, était venu s'établir à Porrentruy et y avait épousé en 1705 une bourgeoise, Jeanne Marie Clerc, sans acquérir lui-même la bourgeoisie. André Marie Trincano a laissé deux autres fils : Dominique, qui entra dans les ordres et devint docteur en théologie et Didier Grégoire, qui fut professeur de mathématiques à l'Ecole de la Compagnie de MM. les Chevaulégers de la garde ordinaire du roi de France. Barthelémy Trincano obtint en 1756 une souslieutenance dans le Régiment suisse de Boccard au service de France : il y était encore en 1770, époque où il se fit délivrer par le prince Simon Nicolas un renouvellement de son certificat d'origine de 1752.

Il faisait valoir, dans sa requête du 26 mars 1770 que depuis quinze ans il avait servi avec distinction sous les ordres de son colonel. „Je n'ai „point, disait-il, démenti la réputation et la bravoure que vos sujets se sont „acquis dans les combats. J'en ai donné des preuves à la journée du 30 „août 1762: je reçus une balle à travers la cuisse en chargeant à la bayon„nète au bout du fusil et je ne me retirai du combat que par les ordres „réitérés de mon commandant.“

Son cousin Antoine Trincano a acquis la bourgeoisie de Porrentruy et plusieurs de ses descendants s'illustrèrent aussi dans la carrière des armes sous Napoléon Ier ou au service de Naples.

Notons enfin que le prince Joseph Guillaume reconnut le 22 juillet 1752 pour son vrai et naturel sujet et communier du lieu de Peu Chapatte Pierre Antoine *Simonin*, natif de Souzé en Franche Comté, dont la mère Anne Marie Froidevaux était native du Noirmont, bailliage de la Franche-

Montagne. Simonin dut toutefois s'engager dans un revers à ne pas faire usage de sa lettre de naturalité sans une permission ultérieure de la part du Prince et sans le consentement de la communauté de Peu Chapatte.

IX. La voie ordinaire des naturalisations. Bourgeois et habitants.

Les dossiers des Archives de l'ancien Evêché de Bâle que nous venons d'étudier, concernent avant tout, comme on le voit, des naturalisations honorifiques accordées directement par les Princes Evêques à des étrangers désireux de se faire une situation dans les Régiments suisses au service de la France ou de l'Espagne.

Les étrangers qui s'établissaient dans l'Evêché de Bâle suivaient généralement une autre voie pour devenir sujets des Etats de la principauté. Ils se faisait d'abord recevoir, avec l'assentiment du Prince, *habitants* dans la commune où ils venaient se fixer. Ce droit conférait avec les charges presque tous les avantages de la bourgeoisie : l'habitant pouvait jeter son bétail sur le pâturage communal; il avait droit au bois de chauffage et au bois de bâtisse s'il avait maison; par contre il ne pouvait participer aux largesses de la Bourse communale et il n'avait pas le droit de prendre part aux délibérations de la communauté. Il était considéré comme un demi-bourgeois; s'il prêtait chaque année, comme les bourgeois, serment de fidélité, il jurait en outre de se retirer hors de la ville ou de la communauté avec femme, enfants et famille à réquisition du Magistrat.

Au bout de quelque temps de résidence, l'habitant se faisait recevoir *bourgeois* de la communauté, avec l'autorisation du Prince représenté par son châtelain entre les mains duquel le nouveau bourgeois prêtait serment de fidélité. La réception dans une bourgeoisie conférait alors l'indigénat dans les Etats du prince-évêque.

Voici les conditions que posait pour la réception des nouveaux habitants ou bourgeois le titre X de la première partie de l'ordonnance de police octroyée le 6 mars 1598 à la ville de Porrentruy par le prince Jacques Christophe de Blarer.

„Quand à l'avenir un étranger venant à Porrentruy et demandant „d'être reçu bourgeois ou habitant au dit lieu, ayant son départ honorable „et lettres de naissance, n'étant de serve condition et à Nous non contraire „et qui fera profession de la sainte catholique et romaine Religion, au con„tenu de la forme dressée et prise du saint Concile de Trente, pourra tel „personnage être reçu pour habitant par nôtre Maître d'hôtel, Châtelain ou „officier que nous commettrons à ce avec le Prévôt et par Maître bourgeois „et Conseils et ayant tel personnage résidé quelque temps au dit lieu, „pourra, en cas il se soit comporté comme s'affiert, être reçu pour bour„geois.“

D'après l'ordonnance de police, l'habitant devait payer un droit de réception de quatre florins et le nouveau bourgeois un émolument de vingt florins dont la moitié revenait au Prince. En sus les nouveaux habitants ou bourgeois devaient payer aux Maître bourgeois et conseil de la ville seize channes de vin ou seize sols. Ces droits ont été augmentés dans la suite.

X. Observations finales.

De nos jours, on taxerait peut-être de „Suisses sur le papier", de „Papierschweizer", ces officiers ou soldats qui obtenaient des Princes Evêques de Bâle les lettres honorifiques de naturalité ou de bourgeoisie dont ils s'engageaient à ne pas faire usage dans les Etats de l'Evêché. Mais si nous comparons les „Papierschweizer" du XVIIIme siècle à ceux du XXme siècle, notre sympathie penchera vers les premiers qui se vouaient au culte de la fidélité, de l'honneur et de la bravoure plutôt que vers ces profiteurs des temps modernes qui, dénués de tout idéal, n'ont acquis le droit de cité suisse et se sont faufilés dans nos bourgeoisies jurassiennes que pour échapper au service militaire de leur ancienne patrie ou pour ne songer qu'au développement de leurs intérêts pécuniaires.

Sources.

Les Archives, de l'Ancien Evêché de Bâle, liasse *Regnicolität.*

Ordonnances de police de la ville de Porrentruy dressées le 6 mars 1598 et publiées en 1666 à Porrentruy par Jean Henri Straubhaar, imprimeur.

Ordonnances de police pour la ville de Delémont dressées le 6 mars 1705. (Copie communiquée par M. l'abbé Daucourt.)

Quiquerez, histoire des institutions politiques, constitutionnelles et juridiques de l'Evêché de Bâle.

C. Folletête, Le Régiment de l'Evêché de Bâle au service de France.

J. Germiquet, Clerus rauraciæ reformatus, dans les Actes de la Société jurassienne d'émulation IIme série 1er et 2me volume.

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse. Vol. I p. 277 et sv. Article : Ambassadeurs de France en Suisse.

NOTE I

Etat des Lettres de naturalité délivrées par les Princes-Evêques de Bâle de 1738 à 1782.

1738, septembre 7. **Richard** (Jean-Jacques) d'Altkirch, employé de chancellerie à Porrentruy, entre en 1738 comme sergent dans la compagnie colonelle du Régiment des gardes suisses du roi de France.

1740, mars 10. **Voille** (François Joseph) fils du bailli de Ribeauville, officier dans le Régiment suisse de Karrer au service de S. M. T. C.

1741, décembre 9. **Pinofeld** (Jean Baptiste) de Munster en Westphalie; sa mère Jeanne Gigandet était native des Genevez.

1743, septembre 3. **Salomon** (François Nicolas), fils de Jean Baptiste Salomon, conseiller au Conseil Souverain d'Alsace.

1743, septembre 3. **Salomon** (François Gatien), né à Colmar, oncle du précédent, tous deux officiers dans le Régiment de Reding au service de l'Espagne.

1744, mars 19. **de Schönau** (François Ignace Louis) baron de, obtient une lettre de naturalité le reconnaissant gentilhomme de l'Evêché de Bâle; sa famille revêt l'office de grand échanson.

1744, avril 3. **de l'Eppe Sauvage de Keversberg** (Claude Jacques), chevalier du St Empire, gendre de feu le Sr Basuel, conseiller aulique, capitaine au Régiment suisse de Greder, reconnu gentilhomme de l'Evêché de Bâle.

1746, février 11. **de Caneau** (Jacques Philippe), natif de Soultz en Alsace, capitaine au Régiment de Reding le vieux au service de l'Espagne.

1746, novembre 14. **de Granmeran** (Jean François Joseph Frédéric Antoine).

1747, janvier 8. **Musy** (Pierre Joseph), natif des Genevez.

1755, août 18. **Faihy** (Pierre François) d'Indevillers, terre du comte de Montjoie.

1755, décembre 20. **Costar** (Otto Valentin Roger), écuyer, chevalier de l'ordre militaire de St Louis, capitaine enseigne suisse de la Compagnie de Cent-suisses de la garde ordinaire du Corps de S. M. T. C.

1757, mai 15. **Meunier Rustoz** (Jean Baptiste), natif de Talloire, évêché de Genève.

1756, décembre 24. **Bouvard** (Thiébaut), rue et hôtel de Condé Paris.

1758, août 31. **Laurenty** (François), ci-devant officier dans le Régiment Fischer.

1758, novembre 3. **Duval** (Louis Matthieu), né à Huningue en 1733, fils du commissaire des guerres, officier au Régiment d'Eptingue.

1759, janvier 24. **Gros** (Michel), originaire de Kirschrath, principauté de Salm, pour servir comme officier dans les Régiments suisses au service de France.

1759, avril 6. **Klein** (Joseph Landelin Martin), natif de Weissenbourg en Basse-Alsace.

1759, septembre 2. **de Roland** (Pierre François Servais), natif de Moimais, comté de Bourgogne, âgé de 26 ans, pour servir dans un Régiment suisse; en 1763 officier dans le Régiment de Castella.

1759, novembre 21. **Dieudonné** (Amé François Thiébaut), fils de Jean Baptiste Dieudonné gentilhomme de l'Aveline et conseiller secrétaire intime de S. A. R. Mad. la Princesse de Lorraine, Dame et abbesse de Remiremont, pour le service d'un régiment suisse.

1760, janvier 22. **Simonis** (Antoine), natif d'Ammerschwir en Alsace pour entrer dans le régiment de M. de Halwyl.

1760, janvier 22. **Roger** (Claude François), natif de Bourguignon en la Franche Comté.

1760, juin 3. **Monnin** (Laurent) dit Simonin, pour être Suisse de porte.

1761, février 14. **Richardguenin** (Etienne Irénée), à Charquemont (Franche Comté) dont le père et les ancêtres étaient originaires du Noirmont.

1761, avril 22. **Trimoille** (Claude Antoine) natif d'Arcon.

1763, novembre 21. **Perregaux** (François Théophile), né à Tavannes en 1737, fils de François Louis Perregaux de Neuchâtel, pasteur à Tavannes. Entré le 7 décembre 1754 en qualité d'enseigne dans le Régiment de Boccard, sous lieutenant le 23 juin 1767, passé lieutenant capitaine dans le Régiment d'Eptingue le 1er mars 1758, capitaine commandant le 20 octobre 1763, retraité le 11 juin 1786 avec une pension de 1500 ₤. Les premières lettres de naturalité furent renouvelées le 18 mars 1765.

1767, mai 31. **de Pourtalès** (Jérémie), bourgeois de Neuchâtel (voir note III).

1767, mai 29. **Gay** (Charles Maurice), natif de Taloire attaché au service de M. de Nicolaï, premier président de la Chambre des Comptes à Paris.

1770, février 15. **Vielle** (Pierre), originaire de Fribourg.

1770, juin 11. **Bournet de Verron** (Guillaume), officier au Régiment de Piémont; se propose de passer gentilhomme de M. le cardinal de Choiseul à la place de M. de Noël.

1777, mars 9. **Batier** (Charles Bonaventure), aumônier à la citadelle de Besançon.

1777, mars 10. **de Seimandy St-Gervais** (Jean Pierre), natif de Marseille, capitaine à la suite du Corps des dragons de France.

1778, mars 7. **Le Normand d'Eaubonne** (Gabriel Joseph), capitaine au Régiment de la Reine Dragons, pour obtenir un emploi dans les Cent Suisses de la Garde du Roi T. C.

1778, juin 19. **Aucane** (Jean Louis Marie), noble irlandais né à la Martinique, officier de cavalerie au service de S. M. T. C. pour obtenir un emploi dans les Cent Suisses.

1778, juillet 22. **Baboud de Villemane** (Pompone Marie Pierre), du Régiment royal des Cravates Cavalerie; a acheté une charge d'exempt des Cent Suisses.

1778, août 4. **Garnesson** Joachim, sur la demande de M. le Président de la Briffe, pour être suisse de porte.

1782, juillet 15. **Faibesse** (Pierre), natif de la ville de Mende, en Bas Languedoc, garçon de bureau chez le comte d'Artois et dès 1780 au service de M. de Verzenne.

NOTE II

Etat des Lettres de bourgeoisie délivrées par les Princes Evêques de Bâle de 1731 à 1787.

Asuel.

1745, septembre 18. **de Froidefontaine** (François Nicolas), natif de Lunéville, gentilhomme servant ordinaire de S. M. T. C.

Buix.

1731, octobre 31. **Gulbert** (Henri), natif de Cologne, sergent de la Compagnie de Diesbach Belleroche dans le Régiment suisse de May, pour pouvoir entrer aux Invalides comme officier; 29 ans de service.

1740 février 23. **De Vault** (Toussaint), noble, conseiller du Roy, substitut du procureur général de S. M. T. C. à la Chambre et Cour des comptes, aydes, domaines et finances du Comté de Bourgogne, ancien mayeur de la ville de Lure, y demeurant.

1740, février 23. **de Vault** (François Eugène), fils du précédent, écuyer mousquetaire du Roy de la 1re Compagnie.

Delémont.

1753, janvier 30. **d'Usson comte de Donnezan** (Urs Antoine), fils de feu le Marquis de Bonnac en son vivant, ambassadeur du Roi T. C auprès du louable Corps helvétique (voir note IV).

1754, mars 30. **de Bournaux** (Pierre Louis), écuyer, ci-dev. capitaine des cuirassiers dans le Régiment de Portugal au service de l'Impératrice-reine de Hongrie, reçu exempt dans les Cent suisses.

1756, février 27. **de Plainchamp** (Alexis), de Baume les Dames, capitaine des grenadiers du corps des chasseurs de Fischer.

1768, avril 2. **Dumesnil** (Henri), écuyer, lieutenant dans le Régiment de cavalerie de Mgr le Comte d'Artois, a obtenu l'agrément de la charge d'enseigne dans la Compagnie des Cent Suisses.

1769, décembre 6. **Durand** (Jacques) de Salive, chevalier de St Louis, Gendarme de la Garde, capitaine de cavalerie.

Erguel.

1742, décembre 27. **Semel** (Rodolple), de Hauterive, seigneurie de Neuchâtel.

Fontenais.

1763, février 18. **Dano** (Joseph Athanase), fils de Philippe Jacques Dano, architecte de S. A. à Porrentruy depuis 1745.

Laufon.

1752, décembre 17. **Alberti** (Jean Henri), natif d'Halberstadt en Saxe; capitaine lieutenant dans le Régiment grison de Salis; le 1er mars 1758 lieutenant colonel du Régiment d'Eptingue, retraité en 1763.

1783, novembre 15. **de Müller** (Alexandre Conrad), né à Kientzheim en Alsace.

Miécourt.

1763, juillet 27. **Vautier** (Henri), officier et aide major au Régiment d'Eptingue.

Peu Chapatte.

1752, juillet 22. **Simonin** (Pierre Antoine), né à Souzé en Franche-Comté.

Pleujouse.

1772, janvier 30. **Schwickel** (Jean Michel), né à Bourg Haslach en Franconie, entré en 1747 au service de France en qualité de grenadier du Corps de Fischer; en 1772 sergent dans le Régiment suisse du Prince-Evêque.

1775, juin 26. **Dieux** (Nicolas) pour être suisse de porte.

1787, avril 11. **Thomas** (Charles) né au Mollard, en Savoie.

Porrentruy.

1769, janvier 22. **Noblat** (Marie Pierre François), fils de M. Noblat subdélégué à Belfort, reçu par le Magistrat de la ville.

Roches d'Or.

1769, mars 16. **Paris** (Pierre François) conseiller au Conseil des finances et Directeur des bâtiments ponts et chaussées de S. A. en récompense de 19 années de services.

Valbert et Montjoie.

1760, février 19. **Rossel** (Jean Baptiste), officier, dont le père habite Belfort; a obtenu le 1 février 1756 un acte de reconnaissance de sa bourgeoisie par la communauté des dits lieux.

1760, mars 16. **Bansard** (Jean) officier; obtient le même certificat de bourgeoisie que Rossel.

NOTE III

Lettres de naturalité.

Simon Nicolas par la grâce de Dieu, Evêque de Bâle, Prince du St Empire etc., etc.

Faisons savoir que le Sr Jérémie de Pourtalès, bourgeois de Neufchâtel, nous ayant témoigné le désir qu'il a de vivre sous notre Domination, Nous aurait supplié de lui accorder les lettres de naturalité pour ce nécessaire.

A ces causes voulant traiter favorablement le suppliant, Nous lui avons de grâce spéciale et de notre autorité donné et accordé, ainsi que Nous lui donnons et accordons les présentes lettres de naturalité, voulons

et Nous plaît en conséquence que notre aimé et féal le dit de Pourtalès soit de fait et réellement naturalisé dans les terres de notre Juridiction et Souveraineté et qu'il jouisse des droits, privilèges et prérogations dont jouissent nos autres sujets et auxquels Nous entendons l'assimiler. Sur ce ordonnons à nos hauts et bas officiers de le faire jouir de l'effet des présentes, moyennant par lui vivre tranquillement sous l'empire des lois locales du domicile qu'il choisira et supportera les charges communes et ordinaires. En témoin de quoi Nous avons signé les présentes et fait apposer notre sceau sur icelles. Donné en notre château de Porrentruy le 31 mai 1767.

L. S. (signé) Simon Nicolas.

NOTE IV.

Lettres de bourgeoisie.

Joseph Guillaume par la Grâce de Dieu Evêque de Basle, Prince du St Empire Romain, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Voulant manifester la haute estime et les sentiments que nous conservons pour la mémoire de feu M. le Marquis de Bonnac, de son vivant ambassadeur du Roy Très Chrétien auprès du louable Corps helvétique, Nous avons de notre propre mouvement donné et accordé, donnons et accordons par ces présentes à très illustre et très noble sieur Urs Antoine d'Usson, seigneur de Donnezan le droit de bourgeoisie dans notre bonne ville de Delémont, pour en jouir dès à présent et toujours pour lui et les siens, ainsi que des honneurs, prérogatives, privilèges et franchises dont jouit et doit jouir la noblesse de premier ordre de notre Evêché. Mandons sur ce à tous nos Conseils et à tous nos hauts officiers et préposés des villes et départements de nos Etats, de le reconnaître pour tel sans lui causer aucun trouble, ni empêchement quelconque. Car telle est notre volonté.

En témoignage de quoi nous avons fait expédier ces présentes signées de notre main et y avons fait apposer notre sceau ordinaire.

Donné en notre château de Résidence à Porrentruy le trentième du mois de janvier, l'an de grâce mil sept cent cinquante trois.

L. S. (signé) Joseph Guillaume.